



Québec, le 15 juin 2022

Monsieur Marco Déry
Greffier-trésorier
Municipalité de La Pêche (82035)
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

**Objet : Programme de compensations tenant lieu de taxes
des terres publiques**

Monsieur,

Un montant de 43 153 \$ sera déposé le 29 juin 2022 dans le compte de votre municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2022.

Le montant versé correspond à la répartition du montant de 25,8 millions \$ prévu au Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Les modalités du programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques demeurent les mêmes qu'en 2020. Un document en annexe précise le détail du calcul de ce versement.

Si vous désirez de plus amples informations au sujet de ce versement, veuillez communiquer avec la Direction des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques au 418 691-2010 ou à l'adresse électronique suivante : programmes.fiscaux@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-André Leblanc
Directeur des programmes fiscaux
et d'adaptation aux changements climatiques

p. j. 1

CALCUL DÉTAILLÉ DU MONTANT ALLOUÉ POUR LE PROGRAMME DE COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES DES TERRES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2022

82035 M La Pêche

Région: 07 Outaouais

Étape 1

Calcul de la norme de valeur régionale

(Selon le sommaire du rôle d'évaluation 2006)

Valeurs imposables et non imposables des terrains des sous-catégories "Exploitation forestière" et "Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves" de la région	106 769 400	\$	(1)
Superficie des terrains des sous-catégories "Exploitation forestière" et "Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves" de la région	÷ 2 185	km ²	(2)
Norme de valeur régionale	=	48 865	\$ (3)

Étape 2

Calcul du taux global de taxation uniformisé de la municipalité

(Selon le rapport financier 2004)

Évaluation des immeubles imposables	443 798 600	\$	(4)
Facteur comparatif 2004	x 1,00		(5)
Évaluation des immeubles imposables uniformisée	=	443 798 600	\$ (6)
Recettes de taxes admissibles au calcul du TGT	5 390 149	\$	(7)
Évaluation des immeubles imposables uniformisée	÷ 443 798 600	\$	(6)
Taux global de taxation uniformisé	=	0,012145	(8)

Étape 3

Calcul de la valeur des terres publiques de la municipalité

Superficie des terres publiques jusqu'à concurrence de 5000 km ² au 1er mars 2006		103,52	km ² (9)
			(3)
Les 50 premiers km ²	50,00 x	1,00 x	48 865 = 2 443 250 \$ (10)
de 50 à 5000 km ²	53,52 x	0,67 x	48 865 = 1 752 221 \$ (11)
Valeur des terres publiques		4 195 471	\$ (15)
Taux global de taxation uniformisé	x	0,012145	(8)
Valeur pondérée des terres publiques	=	50 954	\$ (16)

Étape 4

Calcul de la subvention de la municipalité

Enveloppe réservée aux municipalités locales pour lesquelles la superficie des terres publiques n'excède pas 5000 km ² pour l'année du programme 2022	21 185 304 \$	(17)
Enveloppe réservée aux municipalités locales pour lesquelles la superficie des terres publiques n'excède pas 5000 km ² à rythme de croisière	14 000 000 \$	(18)
Population au 1er janvier 2006	6 585 hab.	(19)
Somme des valeurs des terres publiques des municipalités locales pour la partie qui n'excède pas 5000 km ²	31 931 752 \$	(20)
Plafond per capita	30,00 \$/hab.	(21)
Enveloppe initiale jusqu'à concurrence de 30,00 \$ per capita:		
	(16) 50 954 + (20) 31 931 752 } x (18) 14 000 000 =	22 340 \$ (22)
	(19) 6 585 x (21) 30,00 =	197 550 \$ (23)
	Prendre le moindre de (22) et (23):	22 340 \$ (24)
Quote-part des sommes non versées aux municipalités plafonnées	6 177 \$	(25)
SUBVENTION POUR 2022:		
	(24) 22 340 + (25) 6 177 } x { (17) 21 185 304 + (18) 14 000 000 } =	<u><u>43 153 \$</u></u> (26)
SOLDE À VERSER POUR 2022	43 153 \$	(27)